



Audience de Grande Chambre concernant la condamnation civile du journal *Le Soir* à anonymiser l'identité d'un condamné, réhabilité

La Cour européenne des droits de l'homme tient ce **mercredi 9 mars 2022 à 9h15** une audience de **Grande Chambre**¹ dans l'affaire **Hurbain c. Belgique** (Requête n° 57292/16).

L'affaire concerne la condamnation civile de M. Hurbain, en tant qu'éditeur responsable du quotidien *Le Soir*, à anonymiser, au nom du droit à l'oubli, l'archive électronique d'un article mentionnant le nom complet d'un conducteur responsable d'un accident de la route meurtrier survenu en 1994.

À l'issue de l'audience, la Cour se retirera pour délibérer mais elle ne se prononcera qu'à un stade ultérieur. Une retransmission de l'audience sera disponible, dans l'après-midi, sur le site Internet de la Cour (www.echr.coe.int).

Le requérant, Patrick Hurbain, est un ressortissant belge né en 1959. Il réside à Genappe (Belgique). M. Hurbain est l'éditeur responsable du journal *Le Soir*, un des principaux quotidiens d'information francophone de Belgique.

Dans une édition papier de 1994, un article paru sur *Le Soir* relatait parmi d'autres faits un accident de voiture ayant causé la mort de deux personnes et blessé trois autres. L'article mentionnait le nom complet du conducteur qui fut condamné, en 2000, pour ces faits. L'intéressé purgea sa peine et bénéficia d'une réhabilitation en 2006.

En 2008, le journal mit sur son site internet une version électronique de ses archives à partir de 1989 (comprenant l'article litigieux mentionné ci-dessus) accessibles gratuitement. En 2010, le conducteur s'adressa au journal *Le Soir*, demandant la suppression de cet article des archives électroniques du journal ou du moins son anonymisation, faisant valoir sa profession ainsi que le fait que l'article apparaissait dans les résultats de plusieurs moteurs de recherche lorsqu'était entré son nom.

En 2011, le service juridique du journal *Le Soir* refusa de procéder à la suppression de l'article de ses archives, indiquant toutefois qu'il avait mis en demeure l'administrateur du moteur de recherche Google pour qu'il procède au déréférencement de l'article litigieux. Devant les juridictions internes, M. Hurbain fit valoir que ces démarches restèrent sans réponse.

En 2012, le conducteur assigna M. Hurbain en justice afin d'obtenir l'anonymisation de l'article de presse le concernant. En 2013, le tribunal de première instance fit droit à l'essentiel des demandes du conducteur. Puis, en 2014, la cour d'appel confirma ce jugement. Par la suite, M. Hurbain se pourvut en cassation mais son pourvoi fut rejeté en 2016.

¹ L'article 43 de la Convention européenne des droits de l'homme prévoit que, dans un délai de trois mois à compter de la date de l'arrêt d'une chambre, toute partie à l'affaire peut, dans des cas exceptionnels, demander le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre (17 membres) de la Cour. En pareille hypothèse, un collège de cinq juges examine si l'affaire soulève une question grave relative à l'interprétation ou à l'application de la Convention ou de ses protocoles ou encore une question grave de caractère général. Si tel est le cas, la Grande Chambre statue par un arrêt définitif. Si tel n'est pas le cas, le collège rejette la demande et l'arrêt devient définitif. Autrement, les arrêts de chambre deviennent définitifs à l'expiration dudit délai de trois mois ou si les parties déclarent qu'elles ne demanderont pas le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre.

Grief

Invoquant l'article 10 (liberté d'expression) de la Convention européenne des droits de l'homme, M. Hurbain se plaint de sa condamnation à anonymiser la version archivée de l'article litigieux sur le site web du journal *Le Soir*.

Procédure

La requête a été introduite devant la Cour européenne des droits de l'homme le 26 septembre 2016.

Par un [arrêt](#) de Chambre, rendu le 22 juin 2021, la Cour a conclu, à la majorité (6 voix contre 1), à la non-violation de l'article 10 (liberté d'expression) des droits de l'homme.

Le 16 septembre 2021, le requérant a demandé le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre conformément à l'article 43 de la Convention (renvoi devant la Grande Chambre).

Le 11 octobre 2021, le collège de la Grande Chambre a accepté ladite demande.

Plusieurs tiers intervenants ont été autorisés à intervenir dans la procédure écrite.

Composition de la Cour

L'affaire sera examinée par la Grande Chambre de 17 juges, composée en l'occurrence de :

Robert **Spano** (Islande), *président*,
Jon Fridrik **Kjølbro** (Danemark),
Yonko **Grozev** (Bulgarie),
Marko **Bošnjak** (Slovénie),
Faris **Vehabović** (Bosnie-Herzégovine),
Egidijus **Kūris** (Lituanie)
Iulia Antoanella **Motoc** (Roumanie),
Carlo **Ranzoni** (Liechtenstein),
Pere **Pastor Vilanova** (Andorre),
Alena **Poláčková** (Slovaquie)
Jovan **Ilievski** (Macédoine du Nord),
Jolien **Schukking** (Pays-Bas),
Péter **Paczolay** (Hongrie),
Gilberto **Felici** (Saint-Marin),
Arnfinn **Bårdsen** (Norvège),
Lorraine **Schembri Orland** (Malte),
Frédéric **Krenc** (Belgique), *juges*,
Ganna **Yudkivska** (Ukraine),
Ana Maria **Guerra Martins** (Portugal),
Tim **Eicke** (Royaume Uni), *juges suppléants*,

ainsi que de Johan **Callewaert**, *Greffier adjoint de la Grande Chambre*.

Représentants des parties

Gouvernement

Isabelle **Niedlispacher**, *agent*,
Isabelle **Leclercq**, *co-agent*,

Requérant

Alain Berenboom, Sandrine Carnerol, *conseils*

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int . Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : www.echr.coe.int/RSS/fr ou de nous suivre sur Twitter [@ECHR_CEDH](https://twitter.com/ECHR_CEDH).

Contacts pour la presse

echrpess@echr.coe.int | tel: +33 3 90 21 42 08

Les journalistes sont invités à privilégier les demandes de renseignement par courriel.

Inci Ertekin (tel : + 33 3 90 21 55 30)

Tracey Turner-Tretz (tel : + 33 3 88 41 35 30)

Denis Lambert (tel : + 33 3 90 21 41 09)

Neil Connolly (tel : + 33 3 90 21 48 05)

Jane Swift (tel : + 33 3 88 41 29 04)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.